Questions orales

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ESSENCE—L'APPLICATION IMMÉDIATE DE LA HAUSSE PAR CERTAINS DÉTAILLANTS—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Puisque, selon des rapports, certains détaillants ont déjà augmenté de 10 cents le prix au détail de l'essence, le ministre et le gouvernement entendent-ils prendre des mesures pour empêcher une telle chose et protéger ainsi les consommateurs?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le sait l'honorable député, le gouvernement fédéral ne dispose d'aucun pouvoir lui permettant de réglementer les prix au détail et n'a donc pas tenté d'efforts en ce sens. Le contrôle exercé par le Canada depuis un an et demi a toujours porté sur les prix de gros. Certaines provinces, telle la Nouvelle-Écosse, ont pris des mesures en vue de réglementer le prix de détail. D'autres, tel l'Ontario, suivront probablement l'exemple de la Nouvelle-Écosse, si l'opinion publique le souhaite.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement a annoncé juste avanthier soir une hausse de 10 cents, qui porte, tout le monde s'en rend compte, sur le prix de gros et comme cette mesure est déjà appliquée—les stocks se vendent déjà manifestement au nouveau tarif—le gouvernement a-t-il émis des directives ou donné des indications préalables aux provinces pour que celles-ci puissent faire des recommandations de contrôle des ventes au détail?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il est de la tradition parlementaire tant ici qu'au Royaume-Uni de ne pas communiquer d'avance à quiconque le contenu du budget. Pour répondre à la question, je dirai que de toute évidence nous n'avons informé ni des associations, ni des entreprises privées, ni les gouvernements des provinces de la nature de la taxe, des lignes directrices qui la régissent ou de la façon de l'appliquer. Cette taxe, en fait, sera imposée aux entreprises privées sur les livraisons effectuées après la date de son entrée en vigueur. Bien sûr, les stocks actuels des détaillants seront exonérés de cette taxe. Si les gouvernements provinciaux s'inquiètent de l'application de cette mesure au niveau du détail, à elles naturellement de prendre leurs propres responsabilités.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je comprends ce qu'a dit le ministre, mais bien que le gouvernement ait majoré de 10 cents le prix de l'essence lundi soir, il n'a pris aucune disposition, n'a émis aucune directive et n'a rien fait pour éviter que l'augmentation ne s'applique aux stocks existants et il ne se tient aucunement responsable de cette situation.

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas vrai. Je viens tout juste de citer les lignes directrices au député, à savoir que la taxe sur l'essence s'appliquera seulement à l'essence qui sera livrée après la date d'entrée en vigueur de la taxe. Le député fait allusion à des pratiques commerciales déloyales auxquelles les détaillants pourraient recourir. Dans cette éventualité,

nous comptons que les gouvernements des provinces prendront des mesures, car cette tâche leur revient en tout premier lieu.

LES FINANCES

L'INCIDENCE DES PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES SUR LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE—L'AFFECTATION DES REVENUS SUPPLÉMENTAIRES À LA PROSPECTION

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, vu que les propositions budgétaires vont ajouter deux milliards de dollars à la facture énergétique du Canada, sous prétexte de stimuler l'exploration et la découverte de nouveaux gisements de pétrole et de gaz naturel, je demanderais au ministre des Finances s'il a été estimé quelle proportion de cette augmentation sera réservée aux compagnies pétrolières, et s'il est d'accord avec les chiffres contenus dans son budget, d'après lesquels la taxe sur les ressources accordera aux compagnies 40 millions de dollars supplémentaires, la hausse du prix du pétrole, en supposant qu'il atteigne le prix de 40 cents le baril, s'élèvera à 240 millions et le gaz naturel montera de 120 millions, au bas mot, ce qui représente un total de 400 millions? Quelles preuves le ministre a-t-il que les compagnies de gaz et de pétrole qui bénéficieront de ces 400 millions les utiliseront pour l'exploration et la découverte de nouvelles nappes, au lieu de s'en tenir aux recherches déjà existantes?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, étant donné la manière dont les dégrèvements d'allocation de moyens sont prévus et celle dont le système d'encouragement à l'exploration et au développement est conçu, les compagnies ne bénéficieront des dégrèvements annoncés dans le budget de novembre et modifiés dans le budget de lundi soir, que si elles explorent et développent les ressources du Canada. En d'autres termes, ces mesures fiscales sont étroitement liées à l'exploration et au développement et en l'absence de ces derniers, les compagnies ne recevront pas d'argent car il ne leur sera accordé que si elles s'engagent dans l'exploration et le développement de nos ressources pétrolières. Je ne doute pas que les compagnies aient pleinement conscience de leurs responsabilités à cet égard.

LES REVENUS SUPPLÉMENTAIRES TIRÉS DU PÉTROLE ET DU GAZ NATUREL—LE MONTANT ALLOUÉ À PETRO-CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, l'exploration et le développement ne s'appliquent pour l'instant qu'aux 40 millions de dollars et cette somme augmentera, bien entendu, au cas où les travaux d'exploration auraient lieu. Puisque, du fait de la hausse des cours du pétrole, les déficits auxquels doit faire face le gouvernement pour subventionner l'industrie pétrolière seront réduits à 350 millions, somme qui sera entièrement couverte par la taxe d'accise de 10 cents sur l'essence, et que, d'autre part, le gouvernement touchera un revenu supplémentaire de l'ordre de 350 millions par suite de l'augmentation de l'essence et de 100 millions pour le gaz naturel, c'est-à-dire un revenu supplémentaire total de 450 millions, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle fraction de cette somme sera allouée à Petro-Canada ou à toute autre entreprise d'exploration émanant soit du gouvernement fédéral soit du gouvernement central et de celui des provinces productrices de pétrole?